

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
1. COMMISSIONS ET COMITES INTERGOUVERNEMENTAUX								
a. Mandat et Objectifs	Le Programme hydrologique international (PHI) est le seul Programme intergouvernemental du système des Nations Unies consacré à la recherche dans le domaine de l'eau, à la gestion des ressources en eau, ainsi qu'à l'éducation et au renforcement des capacités. Depuis sa création en 1975, le PHI a d'abord été un programme de recherche hydrologique coordonné au niveau international, pour ensuite évoluer en tant que programme scientifique centré sur l'eau de manière plus globale et holistique, facilitant la recherche, l'éducation et le renforcement des capacités, et améliorant la gestion et la gouvernance des ressources en eau. Le PHI facilite une approche interdisciplinaire et intégrée de gestion des bassins versants et des aquifères, qui prend en compte la dimension sociale des ressources en eau, et favorise et développe la recherche internationale dans les domaines de l'hydrologie et de la science de l'eau douce.	Lancé en 1971, le MAB est un programme scientifique intergouvernemental qui vise à établir une base scientifique permettant d'améliorer les liens entre les individus et leur environnement. Le MAB associe sciences exactes, naturelles et sociales, économie et éducation pour améliorer les moyens de subsistance des populations et rendre plus équitable le partage des avantages, mais aussi pour sauvegarder des écosystèmes naturels et gérés, promouvant ainsi des approches novatrices du développement économique socialement et culturellement adaptées et viables du point de vue environnemental. Le Réseau mondial des réserves de biosphère du Programme compte actuellement 669 sites, dont 16 transfrontières, répartis dans 120 pays et représentant tous les types d'écosystèmes et de moyens de	Lors de la création du Programme MOST en 1993, la CG a rappelé sa résolution 26 C/5.2 dans laquelle, entre autres, elle appelait à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental de sciences sociales, reconnaissant que les données et l'analyse des sciences sociales étaient essentielles pour permettre le développement social, économique et culturel des sociétés, soulignait la nécessité de favoriser la qualité et l'autonomie de la recherche en science sociale et sa pertinence pour l'élaboration de politiques dans les États membres, et insistait sur le rôle central des sciences sociales dans la réalisation des objectifs de l'UNESCO.	(i) réduction des écarts, inégalités et déséquilibres entre les nations et les régions du monde, (ii) sauvegarde des valeurs éthiques du sport, (iii) développement de l'éducation physique et du sport dans le cadre des systèmes éducatifs scolaires et extrascolaires et dans le cadre du processus d'éducation permanente, (iv) valorisation des fonctions du sport comme moyen de promouvoir le développement de la paix, les droits des personnes handicapées, la préservation de la culture et des jeux et sports traditionnels, l'égalité entre les sexes et l'intégration sociale, ainsi que la lutte contre le racisme.	Le mandat et les objectifs du CIGB sont présentés à l'Article 11 (2) des Statuts du CIB: Le Comité intergouvernemental examine les avis et les recommandations du CIB, y compris ceux relatifs au suivi de la Déclaration universelle. Le Comité intergouvernemental informe le CIB de son point de vue. Il soumet ses avis au DG pour qu'il les transmette, avec les avis et les recommandations du CIB, aux États membres, au Conseil exécutif et à la CG. Il peut également leur faire part de ses propositions concernant la suite à donner aux avis et recommandations du CIB.	- Rechercher les voies et les moyens de faciliter les négociations bilatérales pour la restitution ou le retour de biens culturels aux pays d'origine. À cet égard, le Comité peut également soumettre aux États membres concernés des propositions en vue d'une médiation ou d'une conciliation ; - Promouvoir la coopération multilatérale et bilatérale en vue de la restitution et du retour de biens culturels à leurs pays d'origine ; - encourager les recherches et les études nécessaires pour l'établissement de programmes cohérents de constitution de collections représentatives dans les pays dont le patrimoine culturel a été dispersé ; - stimuler une campagne d'information du public sur la nature, l'ampleur et la portée réelles du problème de la restitution ou du retour	« Contribuer au développement durable, à la démocratie et à la bonne gouvernance en favorisant l'accès universel à l'information et à la connaissance ainsi que la diffusion de celles-ci par le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des médias électroniques et de la presse écrite » (Résolution 43/32 du 15 octobre 2003).	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réflexion et le débat au niveau international sur les défis éthiques, juridiques et sociétaux de la société de l'information. • Promouvoir et élargir l'accès à l'information du domaine public par l'organisation, la numérisation et la préservation de l'information. • Soutenir la formation, la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie dans les domaines de la communication, de l'information et de l'informatique. • Soutenir la production de contenus locaux et favoriser la disponibilité des savoirs autochtones par l'alphabétisation de base et la formation à la connaissance élémentaire des technologies de

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		subsistance présents sur la planète.				<p>de biens culturels à leur pays d'origine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - guider la conception et la mise en œuvre du programme d'activités de l'UNESCO dans le domaine de la restitution ou du retour de biens culturels à leur pays d'origine ; - encourager la création ou le renforcement des musées ou autres institutions pour la conservation des biens culturels et la formation du personnel scientifique et technique nécessaire; - promouvoir les échanges de biens culturels conformément à la Recommandation concernant l'échange international des biens culturels ; - rendre compte de ses activités à la CG de l'UNESCO lors de chaque session ordinaire de celle-ci. 		<p>l'information et de la communication (TIC).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation des normes internationales et des meilleures pratiques en matière de communication, d'information et d'informatique dans les domaines de compétence de l'UNESCO. • Promouvoir le partage des informations et des connaissances aux niveaux local, national, régional et international.
b. Objectifs précis pour l'exercice biennal en cours	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser les modalités de renouvellement des membres du Bureau/Conseil lorsque la personne élue n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions. - Formaliser la possibilité de tenir des sessions et 	Les activités du MAB pendant le présent exercice biennal sont orientées par l'axe d'action 5 du document 38 C/5 – « Renforcer le rôle des sciences écologiques et des	Mettre en œuvre la Stratégie globale pour le Programme MOST adoptée par le Conseil exécutif à sa 199e session (document 199 EX/7.INF) en mettant notamment l'accent sur	(i) Aider à la préparation et au suivi de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de	Oui	Comme indiqué dans le doc.ICPRCP/16/20.COM/5, les États passent de plus en plus souvent par des négociations bilatérales pour résoudre les cas de retour et de restitution. Le Comité est donc moins	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au pluralisme des médias (en particulier aux médias communautaires) et à leur indépendance (par 	Oui. Il convient de se reporter aux décisions adoptées au cours de la 9e réunion du Conseil du PIPT, concernant le développement du nouveau plan stratégique et les

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	<p>consultations intersessions des organes directeurs du PHI de manière virtuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les textes statutaires avec la priorité de l'UNESCO en matière d'égalité entre les sexes. - Harmoniser les textes statutaires pour refléter la structure décentralisée actuelle du PHI (inclusion des bureaux régionaux). - Refléter la diversité des mécanismes financiers disponibles (outre les fonds en dépôt, inclure les comptes spéciaux). - Refléter le besoin des États membres de recevoir les documents suffisamment à l'avance en prévision des réunions statutaires (deux mois à l'avance au lieu d'un mois). - Réfléchir aux possibilités pour rendre le mécanisme de gouvernance plus exhaustif compte tenu de la tendance générale des États membres ne participant pas au Conseil intergouvernemental pendant un certain temps à perdre leur intérêt pour le Programme. - Réfléchir aux possibilités pour rendre la composition du Conseil intergouvernemental plus 	<p>réserves de biosphère » – et par le résultat escompté dont il est assorti – « Utilisation renforcée des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage pour un développement équitable et durable et la mitigation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers ».</p> <p>Conformément à l'indicateur de performance correspondant – « Approbation, par le Conseil international de coordination (CIC) du MAB, d'un nouveau document stratégique pour le Programme MAB et son RMRB » –, l'exercice en cours a été marqué par l'adoption par le CIC-MAB du Plan d'action de Lima pour le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et son Réseau mondial des réserves de biosphère (2016-2025) et par le lancement de sa mise en œuvre, suite au processus d'élaboration très participatif suivi durant le 4e Congrès mondial des réserves de</p>	<p>l'organisation des forums ministériels du Programme MOST (activité phare du Programme), la mise en place par les États membres de comités nationaux du Programme et l'organisation d'Écoles MOST. Une autre priorité est de renforcer la coopération avec le système des Nations Unies. Le Programme MOST est mis en œuvre par le biais d'un Plan d'action (conformément au paragraphe 27 de la Stratégie). Il dispose en tout de quatre domaines d'action stratégiques qui contribueront à mettre en œuvre le pilier social du Programme 2030 :</p> <p>Domaine d'action A : Le renforcement des capacités institutionnelles nationales au service du Programme MOST</p> <p>Domaine d'action B : Le pilier de la recherche du Programme MOST</p> <p>Domaine d'action C : Les forums</p>	<p>l'éducation physique et du sport, MINEPS VI.</p> <p>(ii) Révision des statuts et de la gouvernance</p>		<p>sollicité pour régler ces questions. Par ailleurs, conformément à l'article 2 (5) des Statuts, les États membres peuvent envisager d'inviter des représentants du monde universitaire et/ou des experts des questions relatives au retour ou à la restitution des biens culturels aux sessions du Comité ; car cela pourrait fortement enrichir les discussions. Cela permettrait également au Comité de poursuivre le développement d'autres actions définies à l'article 4 des Statuts, c'est-à-dire, encourager les recherches et les études nécessaires pour l'établissement de programmes cohérents de constitution de collections représentatives dans les pays dont le patrimoine culturel a été dispersé. À la lumière de ce qui précède, le Comité a décidé, par sa décision 20.COM 5, de consacrer une journée de ses sessions ordinaires à un forum de discussion pour partager les bonnes pratiques et promouvoir la coopération multilatérale et bilatérale en vue de la restitution et le retour de biens culturels dans leurs</p>	<p>le renforcement des normes professionnelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la sécurité des journalistes • Lutte contre les discours de haine dans les médias et les médias sociaux, promotion d'une pratique du journalisme sensible à la gestion des conflits ou promotion du dialogue interculturel/interrégional • Soutien à la préparation des lois favorables à l'indépendance des médias • Réalisation d'évaluations et de recherches liées aux médias sur la base des Indicateurs de développement des médias (IDM), des Indicateurs des médias sensibles au genre (IMSG) ou des Indicateurs de la sécurité des journalistes (ISJ) 	<p>activités des groupes de travail. Même auparavant, le plan stratégique du PIPT adopté par les États membres au cours du Conseil exécutif (180e session) identifiait les actions spécifiques du secrétariat relatives au travail du PIPT. Le Programme ordinaire propose également une liste d'activités et de résultats dans les documents C/5.</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	équilibrée, proportionnelle et représentative.	biosphère (Lima, mars 2016), qui a inclus tous les États membres. Le Plan d'action contient une série de mesures succinctes mais complètes visant à garantir la mise en œuvre efficace de la Stratégie du MAB 2015-2025, adoptée par le CIC-MAB à sa 27e session et approuvée par la CG de l'UNESCO à sa 38e session. Le Plan d'action de Lima a été approuvé par le Conseil exécutif à sa 200e session.	intergouvernementaux du Programme MOST Domaine d'action D : L'échange de connaissances			pays d'origine. Les travaux du PRBC pour l'exercice biennal en cours ont été réorientés en conséquence.	élaborés par l'UNESCO • Renforcement des capacités des professionnels des médias, y compris amélioration de la formation au journalisme	
c. Nombre de membres et durée du mandat des membres	Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international se compose de 36 États membres de l'UNESCO élus par la CG conformément à l'article II des Statuts du Conseil. La durée de leur mandat est de 4 ans. Les membres du Conseil sont renouvelés par moitié mais les membres sortants peuvent effectuer un nouveau mandat s'ils sont réélus par la CG.	34 États membres élus par la CG de l'UNESCO pour 4 ans. Lors des sessions ordinaires de la CG, qui se tiennent en principe tous les 2 ans, le mandat de la moitié des membres du Conseil prend fin et de nouveaux membres sont élus. Les membres sortants sont remplacés par des membres du même groupe régional. Les membres du Conseil peuvent être réélus.	34 membres (un siège vacant pour l'Afrique). La norme est de deux mandats pour une durée totale de 4 ans. Toutefois, les membres sont autorisés à se présenter pour une réélection. L'article 1.2 du Règlement intérieur souligne que « le mandat des membres du Conseil va de la fin de la session ordinaire de la CG où ils ont été élus à la fin de la 2ème session ordinaire suivante subséquente ». L'article 1.3 indique que « les membres du	CIGEPS : 18 membres (États membres) élus pour un mandat de quatre ans renouvelable. Conseil consultatif permanent (CCP) : 33 membres (organes des Nations Unies, OIG, ONG) approuvés par le CIGEPS pour un mandat de 4 ans renouvelable.	En vertu de l'Article 11 (3) des Statuts du CIB, le Comité intergouvernemental se compose de 36 représentants des États membres de l'UNESCO, élus par la CG. En vertu de l'Article 11 (4) des mêmes Statuts, le mandat des États membres du CIGB est de 4 ans.	Le Comité est composé de 22 États membres de l'UNESCO, élus pour un mandat de 4 ans par la CG. Le mandat des membres du Comité prend effet à la fin de la première session ordinaire de la CG qui suit celle au cours de laquelle ils ont été élus et s'achève à la fin de la 2ème session ordinaire ultérieure. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.	39 États membres de l'UNESCO, élus par la CG. Le mandat s'étend de la fin de la CG au cours de laquelle les membres sont élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante (4 ans).	26 États membres de l'UNESCO et 4 ans de mandat

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
			Conseil sont immédiatement rééligibles »					
d. Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux?	Oui, les membres sont répartis en 6 groupes régionaux qui correspondent à ceux du Conseil exécutif et de la CG de l'UNESCO (Groupes I, II, III, IV, Va et Vb). Actuellement, la représentation n'est pas proportionnelle et le Groupe II souhaite que ce problème soit résolu.	Oui	Oui	Oui : 3 membres par région.	Oui	Oui. La composition du Comité tient compte d'une répartition géographique équitable et d'un roulement approprié, ainsi que de la représentativité de ces États du point de vue de la contribution qu'ils peuvent apporter à la restitution ou au retour de biens culturels à leurs pays d'origine (article 2 des Statuts du PRBC).	Oui. La composition prend compte le besoin d'assurer une répartition équitable sur le plan géographique et un roulement approprié. Chaque membre sortant est remplacé par un membre appartenant au même groupe régional (statuts du PIDC).	Oui
e. Capacité intergouvernementale ou personnelle/ capacité d'expert	Tandis que les membres du Conseil intergouvernemental sont élus par la CG, ceux du Bureau sont actuellement élus à titre personnel ; le Bureau du PHI, avec le soutien du Secrétariat, a lancé une consultation dans le but de changer ce statut en faveur d'une représentation nationale.	Les membres du CIC-MAB sont désignés par les 34 États membres du Conseil et sont de préférence des spécialistes du champ couvert par le Programme.	À titre intergouvernemental	Les membres du CIGEPS représentent leur gouvernement, notamment les pouvoirs publics en charge du sport. Les membres du CCP représentent leur institution. Aucun membre ne l'est à titre personnel.	À titre intergouvernemental.	Capacité intergouvernementale	A titre Intergouvernementale ou personnelle/ capacité d'expert	Le représentant des États membres est nommé par le gouvernement. Les personnes nommées par les États membres comme représentants du Conseil sont de préférence des spécialistes des domaines abordés par le PIPT.
f. Objectifs et les méthodes de travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres?	Une vidéo de courte durée sur le fonctionnement du PHI a été projetée au cours de la 22e session du Conseil. Le Règlement intérieur ainsi que les Statuts du PHI sont diffusés en amont des réunions de même que le	Oui	Oui, par le biais des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.	Un scénario détaillé est fourni au président avant chaque session. Aucune présentation générale n'a été proposée.	Un résumé des travaux en cours est généralement présenté dans le rapport d'avancement élaboré par le Secrétariat et présenté lors des sessions conjointes	Le Secrétariat du Président et le Rapporteur organisent régulièrement des séances d'information sur les travaux avant les sessions du Comité, et quotidiennement pendant les sessions. En outre, le Secrétariat est en	Après son élection, le président reçoit des instructions du Secrétariat. Le Secrétariat lui présente des scénarios visant à l'aider à diriger les réunions du Conseil	Oui

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	reste des documents pertinents				CIB/CIGB et des sessions ordinaires du CIGB. Compte tenu des discussions qui se sont tenues en septembre 2016 au sein du CIGB au sujet des recommandations du Commissaire aux comptes, le Bureau déterminera avec le Secrétariat la nature et les modalités d'exécution de la formation à proposer aux membres du Bureau, formation qui pourrait être étendue à tous les membres du CIGB.	constante communication avec le Président.	et du Bureau. En outre, le Secrétariat prépare des projets de discours pour les interventions du président.	
g. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole?	Oui, après que les membres du Conseil ont pris la parole.	Oui	Selon l'article 19 du Règlement intérieur du Programme MOST intitulé « Droit de parole », « les observateurs des États membres, les représentants des organismes du système des Nations Unies et les observateurs des organisations internationales visés aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 4 du présent Règlement, peuvent, avec l'autorisation du président, prendre la	Oui. Les membres du CCP participent aux sessions conjointes, sans droit de vote. D'autres observateurs envoyés par les États membres ou les institutions peuvent participer s'ils en font la demande.	En vertu de l'Article 11 (5) des Statuts du CIB, les observateurs peuvent participer aux réunions du Comité intergouvernemental. Le Président leur donne la parole si le temps imparti le permet.	Tout État membre qui n'est pas membre du Comité, ou tout membre associé de l'UNESCO concerné par une offre ou une demande de restitution ou de retour de biens culturels, est invité à participer sans droit de vote. Des représentants du Conseil international des musées et de l'Organisation des musées, monuments et sites d'Afrique participent également aux réunions du Comité, à titre consultatif. Les représentants de	Oui, tous les États membres sont invités à assister aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs. En outre, des ONG et d'autres parties prenantes du domaine des médias sont également invitées à assister aux réunions du PIDC en tant qu'observateurs. Les observateurs sont invités à s'exprimer, mais ils ne peuvent pas voter. Les	Oui

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
			parole au cours des débats du Conseil ou de ses organes subsidiaires ».			l'Organisation des UN et d'autres organisations du système des UN peuvent participer, sans droit de vote, aux réunions du Comité.	médias couvrant l'événement sont également bienvenus.	
h. Fréquence et durée des réunions	Après que la durée des sessions du Conseil du PHI a été réduite à seulement 3 jours, suite aux recommandations de l'audit d'IOS et à la demande des États membres, elle a été de nouveau fixée à 4 jours.	En général, le Conseil se réunit en séance plénière une fois tous les 12 à 18 mois, mais pas plus de 2 fois par exercice biennal. Les sessions durent le plus souvent 4 jours.	Une session ordinaire par exercice biennal, plus une session extraordinaire par exercice afin d'élire les membres du Bureau. L'article 3.1 du Règlement intérieur souligne que « le Conseil se réunit en session plénière ordinaire une fois tous les deux ans, de préférence en conjonction avec les sessions ordinaires de la CG. Il peut toutefois se réunir en session extraordinaire à la demande du DG, de la majorité de ses membres ou sur décision prise par le Bureau visé à l'article VIII des Statuts, en consultation avec le DG ». En outre, il est généralement organisé deux réunions du Bureau par an.	Sessions ordinaires : tous les deux ans pour une durée ne dépassant pas 2 jours. Sessions extraordinaires : seulement lorsqu'un besoin précis se fait sentir, nécessitant la participation de tous les membres. Depuis 2013 une session extraordinaire s'est tenue tous les 2 ans, dont la durée n'a jamais dépassé 2 jours.	Le CIGB se réunit une fois tous les 2 ans en session ordinaire (d'une journée à une journée et demie). Le CIB et le CIGB se réunissent en sessions conjointes une fois tous les deux ans, les années où le CIGB ne se réunit pas en session ordinaire. Ces sessions conjointes durent entre une journée et une journée et demie et sont organisées en coordination avec la session ordinaire du CIB. Le CIGB convoque tous les 2 ans, lors de la CG, une réunion (d'une demie journée) consacrée à l'élection de son Bureau, conformément à l'Article 3.2 de son Règlement intérieur.	Le Comité se réunit en session plénière ordinaire une fois au moins et 2 fois au plus tous les 2 ans. Les sessions extraordinaires sont convoquées par décision du Comité, ou sur la demande de 10 de ses membres.	Les réunions du Conseil sont organisées une fois tous les deux ans et durent 2 jours.	D'après le Règlement intérieur, le Conseil du PIPT s'est réuni une fois par an au cours des premières années. Néanmoins, en raison de contraintes financières, les réunions n'ont désormais lieu qu'une fois tous les deux ans. Entre les réunions du Conseil, au moins trois réunions du Bureau du PIPT sont organisées. Les réunions du Conseil et du Bureau sont organisées soit en face à face, soit de façon virtuelle. Réunion du Conseil : 2 jours, réunions du Bureau : 1 jour
i. Langues interprétées lors des réunions	En 6 langues des UN. Néanmoins, il est à noter que, selon l'article VII des	Dans trois langues : anglais, français et espagnol.	Elle est disponible pour l'anglais et le français, qui sont les langues de	Anglais et français.	Arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol (Note : En	5 langues : français, anglais, espagnol, arabe et russe.	Les réunions du Conseil proposent un service	6 langues des Nations Unies

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	Statuts du PHI, les langues de travail du Conseil sont seulement l'anglais, le français, l'espagnol et le russe. L'utilisation de 6 langues de travail rend les sessions du Conseil coûteuses. En dehors de raisons politiques, il n'y a pas de fondement logique nécessitant l'utilisation de 6 langues de travail		travail du Programme MOST conformément à ses Statuts et à son Règlement intérieur. L'article 13 stipule : « l'anglais et le français sont les langues de travail du Conseil en toutes occasions ».		application de l'Article 12 du Règlement intérieur du CIGB, l'interprétation des réunions est assurée en arabe, chinois, russe et/ou espagnol selon la composition du Comité intergouvernemental)		d'interprétation dans les 6 langues officielles des Nations Unies.	
j. Lieux des réunions	L'ensemble des réunions du Conseil du PHI ont lieu à Paris, bien que l'article II des Statuts du Conseil prévoient que celui-ci puisse se réunir ailleurs si la majorité de ses membres en décide ainsi.	Le plus souvent au Siège de l'UNESCO à Paris, ou dans un État membre du CIC-MAB qui se propose d'organiser la session.	Normalement, au Siège de l'UNESCO.	Généralement au Siège de l'UNESCO.	Toutes les sessions se tiennent à Paris.	Au Siège de l'UNESCO, à moins que la majorité des membres ne décide de se réunir ailleurs	Au siège de l'UNESCO (Paris, France), salle X.	UNESCO, Paris, France
k. Budget global	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 160 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 24 000 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 55 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> Nulle <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> Session du CIC-MAB : coûts de personnel correspondant à 4 jours de travail pour : un fonctionnaire de classe D-1, deux P-5, deux P-4, un P-3 et quatre fonctionnaires de classe G	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 75 000 du programme ordinaire et US\$ 15 000 d'autres sources <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 875 000 du programme ordinaire et US\$ 2 370 000 d'autres sources <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$53 530 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> € 15 000 du programme ordinaire (interprétation, traduction) <u>Activités opérationnelles:</u> n.d. <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> € 6000 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 43 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 2000 du programme ordinaire <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$ 248 000 du programme ordinaire (dépenses réparties entre le CIB (40 %), le CIGB (20 %) et la COMEST (40 %) dans le cadre d'un Secrétariat consolidé)	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 38 773 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> – <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$ 79 204 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 123 327 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 51 202 du programme ordinaire et US\$ 3 000 000 d'autres sources <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$295 000 du programme ordinaire	<u>Organisation des réunions:</u> US\$ 70 000 du programme ordinaire <u>Activités opérationnelles:</u> US\$ 130 000 du programme ordinaire US\$ 50 000 d'autres sources <u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$ 150 000 du programme ordinaire

Matrice des Co-Présidents

Sous-Gruppe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
							(audit CI)	
2. BUREAU								
a. Nombre de membres et durée des mandats	6 membres, soit 1 par groupe électoral de l'UNESCO. La durée de mandat est de 2 ans, à l'exception du Président sortant, qui continue à représenter sa région en tant que Vice-Président siégeant d'office au terme de son	6 membres élus par le Conseil du MAB, immédiatement rééligibles et représentant tous les groupes électoraux, deux d'entre eux étant élus président et rapporteur pour 2 ans.	8 (président, 6 vice-présidents régionaux, un rapporteur). La durée du mandat est de 2 ans renouvelable. L'article 8 du Règlement intérieur stipule : « au début de sa première session, puis chaque fois que sa composition est modifiée par la CG en application des dispositions de l'article premier ci-dessus, le Conseil élit un président, 6 vice-présidents et un rapporteur ».	6 membres (un président, cinq vice-présidents) représentant les groupes électoraux régionaux. Élus pour 2 ans, à chaque session ordinaire. Pas de limite réglementaire concernant la réélection des membres.	En application de l'Article 3 du Règlement intérieur du CIGB, le Bureau se compose d'un (1) Président, de quatre (4) Vice-Présidents et d'un (1) Rapporteur, ainsi que du Secrétaire général du CIB. Les Président, Vices-Présidents et Rapporteur assurent un mandat de 2 ans et peuvent être réélu pour un 2nd mandat consécutif.	Au début de sa première session, le Comité élit un président, 4 vice-présidents et un rapporteur qui constituent le Bureau du Comité. Le Comité procède à l'élection d'un nouveau Bureau chaque fois que la composition du Comité est modifiée par la CG. Les membres du Bureau, représentants d'États membres de l'UNESCO demeurent en fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau. Les membres du Bureau sont rééligibles aux mêmes postes, mais pour seulement 2 mandats consécutifs.	Le Bureau du PIDC compte 8 membres : 1 président, 1 rapporteur, 3 vice-présidents et 3 membres permanents. Ils sont élus pour une période de 2 ans. Au cours de chaque réunion, le Conseil élit un nouveau Bureau. Les membres peuvent être réélus de façon consécutive	Nombre de membres : 8 Durée du mandat : 2 ans Nombre de réélections possibles : aucune limite stipulée dans les statuts
b. Capacité intergouvernementale/personnelle/capacité d'expert	Les membres du Bureau représentent les États membres à titre personnel (<i>ad personam</i>) et en tant qu'experts dans le domaine de la gestion des ressources en eau.	Représentants intergouvernementaux (les pays étant de préférence représentés par des spécialistes du champ couvert par le Programme MAB).	À titre intergouvernemental	Conformément aux statuts, tous les membres du Bureau représentent leur gouvernement. Bien qu'il représente son gouvernement, le président est de fait souvent élu pour ses compétences personnelles.	À titre intergouvernemental.	Le Président et le Rapporteur sont désignés à titre personnel – les vice-présidents sont désignés comme capacité intergouvernementale.	Les membres du Bureau représentent les États membres, mais ils doivent de préférence être des spécialistes des domaines abordés par le PIDC.	Les membres du Bureau sont élus par le Conseil intergouvernemental du PIPT. Le Bureau du PIPT est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les personnes élues par le Conseil sont de préférence des spécialistes des domaines abordés par le PIPT.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
c. Fréquence et durée des réunion	Le Bureau se réunit une fois par an, à l'exception des années durant lesquelles une réunion du Conseil est prévue, auquel cas il se réunit 2 fois.	Le Bureau se réunit généralement en marge des sessions du CIC-MAB, le plus souvent 1 à 2h par jour. Une réunion supplémentaire peut être organisée entre les sessions du Conseil à la demande du Conseil lui-même, du DG de l'UNESCO ou par consensus entre les membres dudit Bureau.	Normalement, le Bureau se réunit 2 fois par an sur deux jours. L'article 8.4 du Règlement intérieur stipule : « Le Bureau peut se réunir entre les sessions du Conseil à la demande de la majorité des membres du Conseil ou du Bureau, ou à la demande du DG de l'UNESCO. En pareil cas, le motif de la réunion doit être précisé dans la demande ».	Pas de réunions présentielles. Téléconférences irrégulières pouvant durer de 30 min à une heure.	Les réunions du Bureau se tiennent lors des sessions ordinaires. Le Bureau élabore le projet de document présentant les conclusions des sessions, qu'il soumet au Comité pour adoption. Il se réunit généralement pour une durée de 2 à 3 heures au total. Il réalise par ailleurs des consultations par courrier électronique sur toute question urgente susceptible de se poser entre les sessions.	Le Comité, le Président du Comité ou la DG de l'UNESCO peuvent convoquer des réunions du Bureau entre les sessions du Comité. Le Bureau peut, si le Président le juge approprié, être consulté par correspondance, y compris par la voie électronique.	Les réunions du Bureau sont organisées une fois par an et durent deux jours.	Généralement 3 à 4 réunions par exercice biennal avec communication entre les réunions facilitée par une liste de discussion électronique dédiée.
d. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?	Oui, après que les membres du Bureau ont pris la parole. Les observateurs ne disposent pas du droit de vote.	Oui	Il n'existe pas de disposition spécifique à ce sujet, la réponse est donc la même que pour le CIG ci-dessus, dans le cas où il serait décidé d'inviter des observateurs à la réunion.	Oui	Non	N/A	Tous les membres du Conseil sont invités à assister aux réunions du Bureau en tant qu'observateurs. En outre, des ONG et d'autres parties prenantes du domaine des médias sont également invitées à assister aux réunions du bureau du PIDC en tant qu'observateurs. Les observateurs sont invités à s'exprimer,	Oui.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
							mais ils ne peuvent pas voter.	
e. Interprétation pendant les réunions	Non, il est d'usage que les réunions du Bureau soient tenues exclusivement en anglais, à moins que l'un des États membres assume le coût financier de l'interprétation. En 2015 et 2016, l'interprétation en espagnol et en français a été financée par le gouvernement mexicain.	Oui	Oui	Non	Oui	Non.	Oui.	Oui.
f. Langues interprétées lors des réunions	Habituellement, aucune. (Cf. 2e.)	3 langues : anglais, français et espagnol, au besoin.	Anglais et français	n.d.	Arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol (Note : En application de l'Article 12 du Règlement intérieur du CIGB, l'interprétation des réunions est assurée en arabe, chinois, russe et/ou espagnol selon la composition du Comité intergouvernemental).	Pas d'interprétation.	Anglais et français	Anglais et français
g. Lieux des réunions	Les réunions du Bureau du PHI ont habituellement lieu au Siège de l'UNESCO, mais ont parfois été tenues en d'autres endroits (par exemple, la 39e session du Bureau du PHI a eu lieu dans les locaux de l'Institut UNESCO-IHE, à Delft, aux Pays-Bas, du 3 au 5 mai 2006), lorsqu'un financement est prévu pour	Le plus souvent au Siège de l'UNESCO à Paris, ou dans un État membre du CIC-MAB qui se propose d'organiser la session du Conseil. Les réunions supplémentaires se tiennent à Paris.	Normalement, au Siège de l'UNESCO à Paris.	Aucune réunion présentielle n'a encore été organisée.	A Paris	Le lieu de réunions n'est pas établi. Toutefois, la pratique courante consiste à les tenir au Siège de l'UNESCO.	Au siège de l'UNESCO (Paris, France).	UNESCO, Paris, France

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)	
	en couvrir le coût (sans impact sur le budget du Secrétariat).								
h. Des procès-verbaux des réunions du Bureau sont-ils établis ? Sont-ils distribués et à qui?	Oui, les réunions du Bureau font l'objet de rapports finals qui sont rédigés et diffusés par le Secrétariat en premier lieu aux membres du Bureau pour approbation, puis publiés sur la page du PHI sur le site internet de l'UNESCO où ils sont consultables par tous ; le Secrétariat informe ensuite les États membres de leur disponibilité.		Le CIG lui-même	Oui. Ils sont distribués aux membres du Bureau.	Le projet de document présentant les conclusions des réunions du CIGB, élaboré par le Bureau, est diffusé auprès de l'ensemble du Comité pour adoption à ses sessions ordinaires.	N/A	Oui, un rapport de la réunion est soumis à l'approbation du rapporteur, puis publié sur le site Web du PIDC. Il est également soumis, de façon formelle, à l'approbation de la réunion suivante du Bureau du PIDC.	Oui. Les rapports des réunions du Bureau sont toujours préparés par le Secrétariat et finalisés par le rapporteur du Bureau, en consultation avec les membres du Bureau. Les comptes rendus de réunions sont préparés et distribués à tous les membres du Bureau et du Conseil. Ils sont également disponibles en ligne, sur le site Web du PIPT, pour permettre au public d'y accéder plus facilement.	
3. REGLEMENT INTERIEUR									
a. Qui adopte le règlement intérieur?	Le Bureau est un organe subsidiaire du Conseil. Le Conseil adopte son propre Règlement intérieur, conformément aux Statuts du Conseil intergouvernemental, article IV, point 3.	Le CIC-MAB.	Le CIG lui-même.	Le CIGEPS.	Le CIGB adopte son propre Règlement intérieur.	Le Comité adopte son règlement intérieur par décision prise en séance plénière, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.	Le Règlement intérieur fait partie des statuts, qui ont été approuvés par la CG en octobre 2003.	Le Conseil intergouvernemental du PIPT	
b. Préparation de la réunion	i. Qui décide de l'ordre du jour?	Les membres du Conseil décident de l'ordre du jour des réunions du Conseil, sur proposition du Secrétariat approuvée par le Bureau. De même, le Président soumet au Bureau la proposition d'ordre du jour du Bureau	L'ordre du jour provisoire est préparé par le Secrétariat du Conseil en consultation avec les membres du Bureau, puis adopté par le CIC-MAB.	L'article 5 indique : « l'ordre du jour provisoire des sessions est établi par le DG, après consultation des membres du Bureau ». L'article 5.4 précise que « l'ordre du jour provisoire comprend	Le CIGEPS sur proposition/ordre du jour provisoire du Secrétariat.	L'ordre du jour des sessions du CIGB est décidé par le Président et le Bureau, en consultation avec le DG. L'ordre du jour des sessions conjointes	L'ordre du jour provisoire des sessions du Comité est établi par le secrétariat du Comité en consultation avec le Président, en début de session.	Le Secrétariat prépare une ébauche, en consultation avec le président. L'ordre du jour est ensuite adopté (ou amendé) par les membres du Conseil/Bureau.	Le Bureau du PIPT, en consultation avec le Secrétariat.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		formulée par le Secrétariat et la soumet à son approbation. Le Secrétariat prépare les ordres du jour provisoires du Conseil et du Bureau en consultation avec les membres du Bureau, conformément aux Statuts. Les points portés à l'ordre du jour peuvent être soumis par tout État membre ou organisation du système des Nations Unies. L'ordre du jour provisoire est communiqué aux membres du Conseil au minimum 2 mois avant l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire doit être approuvé avec ou sans amendement au début de chaque session du Conseil ou du Bureau. Au cours de la session, le Conseil peut modifier l'ordre du jour sous réserve de l'accord des deux tiers du Conseil, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du PHI.		toutes les questions que le Conseil a décidé d'y inscrire, toutes les questions proposées par les États membres du Conseil ; toutes les questions proposées par le Bureau ; toutes les questions proposées par le DG de l'UNESCO ». Selon l'article 6, « au début de chaque session, le Conseil adopte l'ordre du jour de ladite session ». L'article 7 souligne : « au cours d'une session, le Conseil peut modifier l'ordre des points de l'ordre du jour, ajouter des questions ou en supprimer. L'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ».		CIB/CIGB est élaboré par le DG en consultation avec le Président du CIB et celui du CIGB.			
	ii. Date limite d'envoi des documents?	Actuellement, les documents sont envoyés un mois avant le début des réunions.	Les documents de travail des sessions du Conseil sont communiqués aux membres un mois avant l'ouverture de la session.	Aux termes de l'article 15, « les documents de travail de chaque session du Conseil sont en règle générale distribués aux membres six semaines avant l'ouverture de la session ».	Quatre semaines avant la tenue des sessions	L'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires est généralement envoyé 60 jours à l'avance. Tous les autres documents sont généralement	L'ordre du jour doit être soumis 60 jours à l'avance.	L'ensemble des documents sont envoyés aux membres du Conseil/Bureau six semaines avant la réunion.	Au moins deux semaines avant la réunion.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
					envoyés 3 à 4 semaines à l'avance.			
iii. Sont-ils envoyés sous forme de papier ?	Non, exclusivement par voie électronique.	Ils sont en principe envoyés uniquement au format électronique. En version papier sur demande.	Ils sont envoyés par voie électronique	Non – par courrier électronique uniquement. Des versions papier sont distribuées lors des sessions.	Non. Tous les documents de travail sont envoyés par courrier électronique.	Les documents sont publiés en ligne. Des copies imprimées supplémentaires sont distribuées pendant les sessions.	Non, ils sont publiés en ligne.	Non. Au format électronique.
iv. Pouvez-vous choisir de ne pas recevoir de documents papier ?	Sans objet. (Cf. 3.b.iii.)	Oui, sur demande.	Oui	n. d.	Tous les documents de travail sont envoyés par courrier électronique.	N/A	Ne s'applique pas.	Oui
v. Qui décide du calendrier ?	Le Secrétariat soumet une proposition au Bureau du PHI qui est chargé de l'approuver. Cependant, au cours des sessions du Bureau ou du Conseil, le calendrier peut être modifié si nécessaire respectivement par les membres du Bureau ou du Conseil du PHI.	Le calendrier est préparé par le Secrétariat du Conseil en consultation avec les membres du Bureau, puis adopté par le CIC-MAB au début de la session.	Il est proposé par le Secrétariat mais adopté par le CIG.	Le CIGEPS sur proposition/calendrier provisoire du Secrétariat.	Le Président et le Bureau, en consultation avec le DG.	Le Secrétariat fixe, en consultation avec le Président, le calendrier provisoire. Dans des cas spécifiques, les membres du Bureau sont consultés à cet effet.	Identique à l'ordre du jour (voir ci-dessus).	Le Bureau du PIPT, en consultation avec le Secrétariat.
vi. Qui convoque la réunion ?	La 1ère session du Conseil a été convoquée par le DG de l'UNESCO. Le Règlement intérieur du Conseil stipule que « les autres sessions seront convoquées par le Secrétariat du Conseil, conformément aux instructions du Bureau du Conseil ». Actuellement, il	Le Secrétariat, après consultation avec le Président.	Le Directeur général	Le Secrétariat.	Le Directeur général	Le Secrétariat convoque les sessions ordinaires du Comité conformément aux instructions du Bureau.	La DG invite les États membres à participer à la réunion du Conseil.	Le Directeur général

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	est d'usage que l'ADG/SC invite les États membres aux sessions du Conseil au nom du DG.							
vii. Possibilité d'organiser des réunions par vidéoconférence?	Oui, des réunions virtuelles ont été organisées mais la procédure doit être formalisée dans les Statuts et dans le Règlement intérieur du PHI	Sur demande	Oui, mais cela est difficile en raison des différents fuseaux horaires, et mettre en place une connexion avec un si grand nombre de personnes ne vaut pas réellement la peine.	C'est en principe réalisable, mais cela n'a pas encore été mis en pratique.	Les visioconférences ne représentent pas une solution pratique pour les séances plénières compte tenu du nombre de participants et de la diversité des fuseaux horaires des différents représentants répartis dans le monde.	N/A	Les réunions sont retransmises en ligne.	Oui.
viii. Possibilité d'organiser des sessions extraordinaires ? Si oui, selon quelles modalités ?	Oui. Le plus souvent, par voie électronique ou par téléconférence. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu si un État membre en assure le financement, les réunions pouvant se tenir à Paris ou ailleurs.	Oui, à la demande du CIC-MAB.	Oui, l'article 3.1 du Règlement intérieur stipule : « Le Conseil se réunit en session plénière ordinaire une fois tous les 2 ans, de préférence en conjonction avec les sessions ordinaires de la CG. Il peut toutefois se réunir en session extraordinaire à la demande du DG, de la majorité de ses membres ou sur décision prise par le Bureau visé à l'article VIII des Statuts, en consultation avec le DG ».	Oui. À l'initiative du Secrétariat ou des membres.	Oui, à la demande du DG, du Président et du Bureau, ou de la majorité des États membres du CIGB.	Oui. Les sessions extraordinaires sont convoquées par décision du Comité, ou sur la demande de 10 de ses membres. Le lieu et la date de ces sessions sont fixés par le secrétariat du Comité après consultation du Président.	En raison de restrictions budgétaires, aucune session extraordinaire n'est organisée.	Oui. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil lui-même, ou à la demande de treize de ses membres. Le lieu et la date des sessions extraordinaires doivent être déterminés par le président, en concertation avec la Directrice générale, sauf décision du Conseil.
ix. Désignez-vous des	Oui, des comités sont mis en place par le Conseil du PHI afin d'examiner la mise en	Oui, à la demande du CIC-MAB, pour les tâches et la durée requises.	Un groupe de travail a été créé par le Bureau du CIG en janvier 2016.	Pas récemment	Non	Le Comité peut créer des sous-comités ad hoc pour l'examen de problèmes	Non	Le PIPT possède 6 groupes de travail intervenant dans six

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
sous-groupes ou des sous-comités ? Si oui, pour quelle durée et quelles tâches ?	œuvre de certaines orientations majeures du Programme et de préparer des recommandations appropriées pour le Conseil. Ces comités peuvent inclure des États membres de l'UNESCO qui ne sont pas représentés au Conseil. De plus, le Conseil peut constituer des groupes de travail composés de spécialistes afin d'examiner des projets spécifiques. Ces groupes de travail, dont les membres sont nommés à titre personnel, peuvent inclure des ressortissants d'États membres de l'UNESCO qui ne sont pas représentés au Conseil. La composition des comités et groupes de travail tient compte d'une répartition géographique et d'une représentation adéquate des régions. Les comités et groupes de travail établis par le Conseil élisent leurs propres Présidents, Vice-Présidents et, si nécessaire, Rapporteurs, et opèrent conformément au Règlement intérieur du Conseil, à moins que le Conseil n'en décide autrement.		Il est composé de 4 États membres chargés de travailler sur les propositions concernant la révision des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.			déterminés liés à ses activités. Le Comité définit le mandat confié à tout sous-comité ad hoc et aux groupes de travail. Les sous-comités ad hoc et les groupes de travail se réunissent conformément aux décisions du Comité ou de son Bureau, ils élisent eux-mêmes leur Président, leur Vice-président et, s'il y a lieu, leur Rapporteur.		domaines prioritaires. Si oui, pour quelle durée et quelles tâches ? La durée n'est pas définie. Six groupes de travail se penchent sur 6 domaines prioritaires (Information pour le développement, Maîtrise de l'information, Préservation de l'information, Éthique de l'information, Accessibilité à l'information et Multilinguisme). En 2016, au cours de sa 9e réunion, le Conseil du PIPT a adopté de nouveaux mandats.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
c. Prise de décision	i. Qui prépare les projets de décisions ?	Les projets de résolution sont préparés en vue des délibérations du Conseil intergouvernemental par le Comité de rédaction des résolutions élu par le Conseil intergouvernemental, avec le soutien du Secrétariat du PHI. Les missions du Comité de rédaction des résolutions sont exposées dans le document IHP/IC-XIV/3, à l'annexe V (http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001213/121345f.pdf).	Le Conseil du MAB, avec l'aide du Secrétariat.	Le Secrétariat du Programme MOST	Le Secrétariat	Le projet de conclusions des sessions du CIGB est élaboré par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat du CIGB.	Le Secrétariat établit les projets de décision sur la base des documents de travail. Les membres du Comité peuvent modifier ces décisions pendant la session dans le cadre du processus décisionnel.	Le Secrétariat prépare les décisions pour chaque document soumis au Conseil/Bureau. Cependant, parfois, pour certains points, les États membres peuvent en prendre l'initiative.	Le Conseil intergouvernemental du PIPT.
	ii. Date limite de soumission de nouveaux projets de décisions ou des amendements par les États membres ?	Les projets de résolution sont soumis au Secrétariat du PHI deux semaines avant l'ouverture de la session du Conseil intergouvernemental du PHI en question. Les projets de résolution reçus de cette manière sont communiqués aux membres du Conseil intergouvernemental une semaine avant l'ouverture de la session. La soumission d'un projet de résolution au cours d'une session du Conseil intergouvernemental reste formellement possible au cours des trois premiers jours ouvrables de la session. Ces soumissions tardives doivent cependant rester exceptionnelles et ne doivent être effectuées	Jusqu'à l'adoption finale de l'ensemble des décisions par le CIC-MAB.	Presque jusqu'à la fin des réunions.	Ils peuvent soumettre leurs propositions jusqu'au moment de l'adoption.	Avant la clôture des sessions	Les États membres peuvent proposer de nouveaux projets de décisions ou des amendements jusqu'à l'adoption de la décision correspondant au point de l'ordre du jour. Toutefois, aucune modification supplémentaire ne peut être apportée une fois que les décisions ont été adoptées par le Comité.	Il n'existe actuellement aucune date limite.	Les membres du Conseil préparent les projets de décisions ou les amendements au cours de leurs échanges jusqu'à l'adoption des décisions.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		qu'en dernier recours pour répondre à des questions d'importance majeure non couvertes par les projets de résolution préexistants. Ces soumissions doivent être présentées par plusieurs États membres du Conseil intergouvernemental du PHI. La décision de leur admissibilité fait partie des prérogatives du Comité de rédaction des résolutions, qui est chargé d'évaluer la justification du retard de la soumission.							
	iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer / prendre la parole ?	Les observateurs peuvent, sous réserve de l'autorisation du Président, faire des déclarations orales ou soumettre des déclarations écrites au Conseil et à ses comités.	Oui, après les membres du Conseil qui n'ont pas le droit de vote.	L'article 4 du Règlement intérieur concerne les observateurs. 4.1 : « Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent envoyer des observateurs à toutes les réunions du Conseil ». 4.2 :« Des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations du système des Nations Unies peuvent être invités à prendre part, en qualité	Oui	En vertu de l'Article 11(5) des Statuts du CIB, les observateurs sont autorisés à participer aux sessions du CIGB. Le Président peut leur donner la parole si le temps imparti le permet.	Les observateurs sont autorisés à participer et à s'exprimer sans droit de vote.	Oui, ils peuvent participer et prendre la parole.	Au cours des échanges uniquement. En revanche, ils ne sont pas autorisés à s'exprimer au cours du processus de prise de décisions.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

		Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
				d'observateur, à toutes les réunions du Conseil ». 4.3 : « Le Conseil fixe les conditions auxquelles d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales peuvent être invitées à assister à ses débats sans droit de vote. Il précise également les conditions auxquelles certains spécialistes peuvent être éventuellement consultés sur des questions relevant de sa compétence ». 4.4 : « Le Conseil peut inviter des États non membres de l'Organisation à envoyer des observateurs à ses réunions ».					
	iv. Modalités d'adoption des décisions	Les observateurs peuvent, sous réserve de l'autorisation du Président, faire des déclarations orales ou soumettre des déclarations écrites au Conseil et à ses comités.	Généralement par consensus entre les membres du Conseil ou, au besoin, par vote à la majorité simple.	L'article 24 souligne que « le Conseil s'efforce de prendre ses décisions par consensus. En cas de vote, chaque membre du Conseil dispose d'une voix ».	Par consensus/acclamation	Les conclusions des sessions du CIGB et les décisions de celui-ci sont généralement adoptées par consensus. Le Règlement intérieur du CIGB prévoit néanmoins la prise de décisions par vote.	Le Comité adopte les décisions et recommandations qu'il juge appropriées.	Par consensus.	Généralement par consensus, si nécessaire par un vote à la majorité simple.
4. RELATIONS AVEC LA CONFERENCE GENERALE (CG) ET LE CONSEIL EXECUTIF ET LES AUTRES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX									

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
a. Soumission formelle des propositions concernant le programme et le budget de l'UNESCO ? Si oui, comment ?	Oui. Le Secrétariat du PHI est chargé d'assurer le suivi des décisions prises par le Conseil	Oui. Les propositions relatives au MAB figurent dans la partie du C/5 consacrée au Secteur des sciences exactes et naturelles, et sont préparées dans le cadre des politiques et des stratégies du MAB, notamment la Stratégie de Séville de 1994, le Plan d'action de Madrid 2008-2013, ainsi que la Stratégie du MAB 2015-2025 et le Plan d'action de Lima 2016-2025 actuels.	Généralement non. S'agissant du 39 C/5, le Plan d'action consolidé offre au CIG la possibilité de faire des propositions.	Non	Non	Les organes directeurs ne soumettent pas de leur chef des propositions entrant dans le cadre du C/5.	Oui. Le Secrétariat du PIDC s'assure que les contributions relatives aux programmes et aux réunions du PIDC sont apportées au cours de l'exercice de planification C/5.	Oui L'un des rôles du Conseil du PIPT est de conseiller la Directrice générale sur la préparation du programme et du budget de l'UNESCO. Des discussions sont organisées par le Conseil et le Bureau du PIPT pendant les réunions statutaires sur le programme et les activités, avant d'être soumises au Secrétariat. Au cours des 3 derniers Conseils, l'ADG/Directeur du Bureau de la planification stratégique et l'ADG/CI ont discuté du C/5 avec le Conseil du PIPT et ont obtenu sa contribution.
b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale (CG)	Le Secrétariat du PHI assure le suivi des résolutions de la CG relatives au PHI et en informe le Conseil intergouvernemental	En mettant en œuvre les plans de travail des documents C/4 et C/5 et en informant le CIC-MAB, et en rendant compte des activités extrabudgétaires par le biais du document EX/5.	Si une résolution concerne le Programme MOST, le CIG et le Secrétariat du Programme font suite en l'appliquant comme il convient, en particulier en mettant l'accent sur le renforcement des activités et/ou des actions ou autres initiatives concernées. S'agissant, par exemple, de la	Inscription à l'ordre du jour des sessions et/ou présentation de rapports par le Secrétariat lors des sessions, lorsque cela est nécessaire.	Si une résolution concerne le CIGB, le Secrétariat de celui-ci en informe le Président en vue d'en assurer le suivi de la manière la plus adaptée – la question est soit portée à l'ordre du jour du Bureau, soit à celui du Comité en séance plénière.	Le suivi des résolutions de la CG est assuré dans le cadre de la mise en œuvre des points pertinents du PRBC inscrits à l'ordre du jour. Pour les demandes spécifiques adressées par la CG au PRBC, le suivi est assuré à travers l'inscription d'un point spécifique à l'ordre du jour (par exemple, le suivi de la résolution 38 C/101).	Le cas échéant, celles-ci sont portées à l'attention du Conseil dans un point de l'ordre du jour ou dans le rapport de la Directrice générale sur les activités du Programme au cours de l'exercice biennal précédent. Le cas échéant, elles peuvent également	Le Conseil examine toutes les résolutions pertinentes de la CG. Les décisions sont prises en fonction de cet examen. Chaque réunion du Bureau et du Conseil prévoit un point spécifique sur le statut de la mise en œuvre des recommandations. Ils y abordent les progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs et les perspectives

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
			résolution 38 C/101 de la CG, elle constituera un point inscrit à l'ordre du jour de la 13e session du CIG, aux côtés d'un point sur la révision des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.				être communiquées au Bureau.	d'améliorations, ainsi que la prise de mesures de suivi des décisions, si nécessaire. Ces points figurent dans les rapports officiels de la réunion.
c. Le Conseil exécutif peut-il faire appel à votre expertise dans votre domaine de compétence?	Oui	Oui. Avant chaque session du Conseil, le Programme rend compte des résultats obtenus et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme MAB (Programme ordinaire et activités extrabudgétaires).	Selon ce qui est demandé ou jugé nécessaire, comme les interventions au sujet du Programme MOST dans le cadre de l'examen du document 199 EX/INF.7.	Oui	À la demande ou en tant que de besoin.	Des contributions régulières sont fournies au Conseil exécutif à travers un enrichissement des documents ou la fourniture d'éléments de réponse/discussions pendant les débats.	Non, le Conseil du PIDC relève directement de la CG.	Oui.
d. Faites-vous rapport sur vos activités à la Conférence générale (CG)/au Conseil exécutif plus d'une fois par période quadriennale ?	Oui	Oui, avant chaque session de la CG et du Conseil Ex..	Oui, normalement deux fois par cycle pour fournir des informations et des éléments d'appréciation (les conclusions des sessions du CIG-MOST).	Oui – Production de rapports à chaque session de la CG.	Oui, deux fois tous les quatre ans, dans le cadre d'un document REP destiné à la CG.	Le Comité est chargé de faire rapport sur ses activités à la CG de l'UNESCO à chacune de ses sessions ordinaires.	Le Conseil du PIDC présente des rapports à chaque réunion de la CG, donc tous les 2 ans.	Oui. À chaque CG, un rapport sur les activités du PIPT est transmis à la CG par l'intermédiaire du Conseil exécutif. La DG soumet le rapport au Conseil exécutif, avec les autres activités relatives à la communication et à l'information. Oui, à plusieurs occasions (par exemple, examen du PIPT). Des rapports plus fréquents peuvent être effectués.
e. Comment procédez-vous au suivi des décisions du Conseil exécutif	Le Secrétariat du PHI assure le suivi des résolutions de la CG relatives au PHI.	En mettant en œuvre les plans de travail et en informant le CIC-MAB.	Si une décision concerne le Programme MOST, le CIG et le Secrétariat du	Inscription à l'ordre du jour des sessions et/ou présentation de rapports par le	Si une décision concerne le CIGB, le Secrétariat de celui-ci en informe le	Le suivi des décisions du Conseil exécutif est assuré dans le cadre de la mise en œuvre des points	Le cas échéant, celles-ci sont portées à l'attention du Conseil dans un	Via des points spécifiques de l'ordre du jour, ainsi que le point relatif à la mise en

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
			Programme font suite en l'appliquant comme il convient, en particulier en mettant l'accent sur le renforcement des activités et/ou des actions ou autres initiatives concernées, comme il était indiqué, par exemple, dans la décision globale adoptée lors de la 199e session du Conseil exécutif.	Secrétariat, lorsque cela est nécessaire.	Président en vue d'en assurer le suivi de la manière la plus adaptée – la question est soit portée à l'ordre du jour du Bureau, soit à celui du Comité en séance plénière.	pertinents des Conventions culturelles inscrits à l'ordre du jour. Pour les demandes du Conseil exécutif adressées spécifiquement au PRBC, le suivi est assuré par l'inscription d'un point spécifique à l'ordre du jour.	point de l'ordre du jour ou dans le rapport de la Directrice générale sur les activités de l'exercice biennal précédent. Le cas échéant, elles peuvent également être communiquées au Bureau.	œuvre des recommandations et des décisions.
f. Existe-t-il un cadre spécifique pour collaborer avec d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux ?	Des mémorandums d'accord spécifiques ont été signés, qui prévoient une collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux externes à l'UNESCO, mais aucun cadre spécifique n'a été mis en place pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO.	Oui. Il existe une coopération étroite avec d'autres programmes internationaux et intergouvernementaux, illustrée par exemple par la déclaration commune des Présidents du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), du Programme international de géosciences (PICG), du Programme hydrologique international (PHI), du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) et de la Commission océanographique intergouvernementale	Non, les coopérations sont ponctuelles.	Oui – le Conseil consultatif permanent du CIGEPS compte parmi ses membres des OIG (p. ex : l'UNOSDP, le PNUD, l'OMS, l'UNICEF, le PNUE, ONU Femmes, le Commonwealth, le Conseil de l'Europe) ainsi que les principales fédérations sportives internationales et des ONG internationales.	Le Président du CIGB est membre <i>ex-officio</i> de la COMEST. Les autres coopérations se font au cas par cas.	L'une des fonctions du Comité subsidiaire de la Convention de 1970 est d'« établir et de maintenir une coordination avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale en lien avec les mesures de renforcement des capacités pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels ».	La collaboration se met en place au coup par coup, dans le cas d'intérêts partagés dans l'organisation commune d'un événement ou dans l'établissement de liens entre des projets ou des programmes spécifiques.	Oui. Au cours de plusieurs réunions, le Conseil du PIPT a accepté d'accroître sa collaboration avec le Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST), le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), entre autres.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
		(COI), mais aussi une coopération technique entre ces programmes ainsi qu'avec la Convention du patrimoine mondial et l'éducation pour le développement durable.						
5. AUTRES OBSERVATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX								
	Les États membres du PHI expriment leur préoccupation suite au constat récent que les décisions du Conseil du PHI ne sont pas toujours relayées auprès du Conseil exécutif, ce qui entrave l'appréciation par les membres des résultats de ce Programme intergouvernemental alors même qu'il est celui qui remporte le plus grand succès au sein du Secteur des Sciences exactes et naturelles.	À sa 187e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a approuvé les Statuts du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère ainsi que les Statuts du Conseil international de coordination du Programme MAB, qui ont ensuite été approuvés par la CG à sa 36e. Le Comité consultatif international sur les réserves de biosphère est reconnu comme le principal organe scientifique et technique chargé de conseiller le Conseil international de coordination (CIC) du Programme MAB et son Réseau mondial de réserves de biosphère (RMRB) ainsi que le DG de l'UNESCO sur les questions relatives au RMRB.	L'examen du suivi de la résolution 38 C/101 de la CG sera inscrit à l'ordre du jour de la 13e session du CIG, aux côtés d'un point sur la révision des Statuts et du Règlement intérieur du Programme MOST.	Il est difficile de trouver des membres volontaires pour le Bureau. C'est pourquoi il est délicat de demander à ce que les membres du Bureau aient davantage de responsabilités.	Le suivi de la résolution 38 C/101 a fait l'objet d'une session extraordinaire tenue en septembre 2016. Les conclusions de nos débats vous seront adressées dès que possible (les consultations avec les membres du Bureau du CIGB sont en cours).	-	-	-

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
6. REFERENCE/HYPERLIEN VERS LES DOCUMENTS STATUTAIRES, Y COMPRIS RESOLUTIONS CG CREANT CES ORGANES ET LES DECISIONS CORRESPONDANTES DU CONSEIL EXECUTIF								
	<p>i. http://fr.unesco.org/themes/securite-approvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs</p> <p>ii. http://fr.unesco.org/themes/securite-approvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/reglement</p> <p>iii. http://fr.unesco.org/themes/securite-approvisionnement-eau/hydrologie/qui-sommes-nous/organes-directeurs/statuts</p> <p>iv. http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114040F.pdf (p. 36)</p> <p>v. http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114032F.pdf (p. 53)</p> <p>vi. http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001140/114029F.pdf (p. 45)</p> <p>vii. http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000684/068427F.pdf (p. 65)</p> <p>viii. http://unesdoc.unesco.org/</p>	<p>Pour les hyperliens vers les documents : http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/related-info/publications/mab-official-documents/</p>	<p>SHS-94/CONF.202/3 Résolution 26 C/5.2 de la CG</p> <p>199 EX/Décisions (décision relative au MOST)</p> <p>199 EX/INF.7 Stratégie globale du Programme MOST</p>	<p>Résolution 20C/1.5-4.3 – Adoption des statuts du CIGEPS</p> <p>Résolution 36C/35 – Révision des statuts du CIGEPS (2011)</p> <p>38C/REP 17 – Rapport d'activités du CIGEPS 2014-2015</p>	<p>Décision du Conseil exécutif : Décision 154 EX/8.4 (http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001120/112019f.pdf#page=59)</p> <p>Statuts du CIB : http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001382/138292F.pdf</p> <p>Règlement intérieur du CIGB : http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001631/163159f.pdf</p>	<p>- Règles de procédure du PRBC : http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000823/082384f.pdf</p> <p>- Statuts du PRBC : http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001459/145960f.pdf</p>	<p>http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010_colection_of_basic_texts.pdf</p>	<p>- http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/meetings-documents/</p> <p>- http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ifap/ifap_rule_procedure_en.pdf</p> <p>- http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/ifap-related-documents-of-the-executive-board-and-the-general-conference/</p> <p>- http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/information-for-all-programme-ifap/other-ifap-documents/</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 3: Commissions et comités intergouvernementaux

	Programme hydrologique international (PHI)	Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) (MAB-CIC)	Conseil intergouvernemental du Programme pour la Gestion des transformations sociales (MOST)	Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
	mages/0009/000956/095621F.pdf (p. 43) ix. http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001018/101803F.pdf (p. 37)							